



## ► **Compte rendu des travaux**

# 2D

**Conférence internationale du Travail – 109<sup>e</sup> session, juin 2021**

Date: 07 juillet 2021

---

### **Séance plénière: Résultats des travaux de la Commission de proposition**

#### **Table des matières**

	<b>Page</b>
Projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar présenté par le groupe des travailleurs.....	3
Premier rapport de la Commission de proposition: Présentation du rapport dont la Conférence prend note .....	4
Approbation des amendements au Règlement de la Conférence .....	6
Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT .....	7
Deuxième rapport de la Commission de proposition: Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar – Adoption .....	7
Annnonce des résultats des votes par appel nominal relatifs à l'abrogation ou au retrait de 29 normes internationales du travail .....	17
Conventions abrogées.....	17
Conventions retirées.....	17
Recommandations retirées .....	18

Lundi, 14 juin 2021, 13 h

Présidente: M<sup>me</sup> Goldberg

## Projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar présenté par le groupe des travailleurs

**La Présidente**

(original anglais)

J'ai le grand plaisir de déclarer ouverte cette septième séance plénière de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

Le 9 juin 2021, la présidente du groupe des travailleurs a soumis au Président de la Conférence un projet de résolution en vertu de l'article 17, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, appelant au rétablissement de la démocratie et au respect des droits fondamentaux au Myanmar. Après avoir examiné le projet de résolution, le bureau de la Conférence a estimé à l'unanimité de ses membres qu'il portait sur une question urgente au sens de la disposition susvisée du Règlement intérieur.

Vous vous rappellerez sans doute que, le 11 juin, le bureau a recommandé à la Conférence dans le document [ILC.109/D.4](#) de charger la Commission de proposition d'examiner le projet de résolution dès que possible, et de lui faire part de ses conclusions ainsi que des amendements qu'elle pourrait proposer d'apporter au texte, le 18 juin 2021 au plus tard.

**M. Nakajima**

Gouvernement (Japon), s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique

(original anglais)

Je souhaiterais évoquer le calendrier des travaux de la Commission de proposition, plus précisément la date limite retenue pour soumettre les propositions d'amendement, à savoir le mardi 15 juin à 19 heures, heure de Genève. Afin que tous les membres de la commission soient en mesure de participer efficacement aux discussions consacrées à ce sujet important, il convient de leur allouer le temps nécessaire pour examiner minutieusement les propositions. Sachant que le lundi est déjà passé dans la plupart des pays de la région Asie-Pacifique, il serait souhaitable d'aménager le calendrier avec une certaine souplesse. Une demi-journée supplémentaire devrait, par exemple, être accordée aux pays du groupe de l'Asie et du Pacifique afin qu'ils aient jusqu'à mercredi midi pour mener leurs travaux. Cela permettrait ainsi aux membres de la commission d'y prendre effectivement part en plus grand nombre sans occasionner pour autant de difficultés majeures sur le plan de l'efficacité. Je vous saurais gré de bien vouloir faire en sorte que notre proposition – qui consiste à proroger le délai de dépôt des propositions d'amendements jusqu'à mercredi midi – soit officiellement examinée et adoptée par la commission elle-même.

**La Présidente**

(original anglais)

Cette question relève de compétence de la Commission de proposition, et je suis certaine que celle-ci prendra bonne note de votre demande. Pour le moment cependant,

nous devons répondre à la question de savoir si nous approuvons la recommandation du bureau figurant dans le document ILC.109/D.4 de renvoyer la question à la Commission de proposition.

À moins qu'il n'y ait d'autres demandes de parole, puis-je considérer que la Conférence approuve la recommandation du bureau?

**(La Conférence approuve la recommandation du bureau.)**

**(La Conférence poursuit son examen des rapports des présidents du Conseil d'administration et du Directeur général.)**

**Vendredi 18 juin 2021, 15 h 10**

**Président: M. Zniber**

## **Premier rapport de la Commission de proposition: Présentation du rapport, dont la Conférence prend note**

### **Le Président**

(original anglais)

Nous examinons à présent le premier rapport de la Commission de proposition, publié dans le *Compte rendu des travaux, n° 2A*. J'ai le plaisir de rappeler que le bureau de la Commission de proposition est composé comme suit: M<sup>me</sup> Thérèse Boutsen (Belgique), présidente; M. Hiroyuki Matsui (Japon), vice-président employeurs et M<sup>me</sup> Catelene Passchier (Pays-Bas), vice-présidente travailleuse.

Je donne maintenant la parole à la présidente de la commission, M<sup>me</sup> Boutsen, pour qu'elle présente le rapport.

### **M<sup>me</sup> Boutsen**

#### **Présidente de la Commission de proposition**

En tant que présidente de la Commission de proposition, c'est pour moi un grand honneur de vous présenter le premier rapport de notre commission. Comme vous le savez, la Conférence nous avait confié trois questions de fond, à savoir: le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé; les propositions d'abrogation et de retrait de normes internationales du travail et, enfin, le projet de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.

Les travaux de la commission furent menés efficacement. Les questions traitées sont de grande importance pour l'Organisation. Elles furent préparées au cours de processus qui, pour certains, ont duré plusieurs années, rythmés par des consultations, renforcés et marqués par l'esprit de compromis tripartite qui caractérise l'Organisation internationale du Travail. Cela a permis à la commission de conclure rapidement. Vous trouverez les détails de nos travaux dans le document [ILC.109/D.2](#) préparé par le secrétariat. Je tiens maintenant à dire quelques mots sur chacune de ces trois questions.

Tout d'abord la révision du Règlement de la Conférence. Elle s'est inscrite dans une entreprise de modernisation des structures de gouvernance de l'OIT, en particulier à travers la révision des règlements des différents organes tripartites de l'OIT: à ce titre, les règlements du Conseil d'administration, des réunions régionales, des réunions sectorielles, et des réunions techniques et d'experts ont été révisés ou adoptés.

L'examen complet du Règlement de la Conférence est donc la dernière pierre, et certainement la plus imposante, apportée à cet édifice réglementaire à jour.

Les intervenants au sein de notre commission ont relevé que les quatre objectifs principaux fixés au début du processus ont bien été atteints: la suppression des dispositions obsolètes, la codification des pratiques actuelles, la simplification du texte autant que possible et la rationalisation de la structure globale du règlement. Vous avez donc devant vos yeux un règlement modernisé, réduit de plus d'un tiers, et qui permettra sans aucun doute à la Conférence de mener à bien ses travaux pour les décennies à venir. Il s'agit peut-être de la dernière réunion de la Commission de proposition, puisque le nouveau règlement prévoit une Commission des affaires générales. C'est avec beaucoup de fierté que la Commission de proposition, dans un de ses derniers souffles, recommande à la Conférence d'adopter le texte révisé de son règlement et de décider qu'il prendra effet à la clôture de la 109<sup>e</sup> session en décembre 2021.

J'en viens maintenant à l'abrogation de huit conventions et au retrait de dix conventions et de onze recommandations. Ici encore la Commission de proposition a décidé, par consensus, de proposer les dix abrogations et retraits de ces instruments qui portent, pour la quasi-totalité, sur des questions maritimes. Une telle décision de la part de la Conférence constituerait une avancée majeure des différentes initiatives et décisions, y compris la Déclaration du centenaire qui vise à faire en sorte que l'OIT dispose, notamment en matière maritime, d'un corpus de normes internationales de travail solides, clairement définies et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail aux fins de la protection des travailleurs. C'est dans cette optique que le mécanisme d'examen des normes a confié à la Commission tripartite spéciale le soin d'examiner 68 instruments maritimes.

L'abrogation ou le retrait de 27 instruments maritimes représenteraient un grand pas en avant dans les efforts entrepris pour moderniser le corpus normatif de l'OIT. Il renforcerait également la vitalité de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, qui a repris la plupart des instruments maritimes préexistants pour énoncer, en un seul et même document, le droit des gens de mer à des conditions de travail décentes. Cette convention est aujourd'hui ratifiée par près d'une centaine d'États Membres.

La commission recommande donc à la Conférence de décider, à titre préliminaire, de soumettre la proposition formelle tendant à l'abrogation ou au retrait de chacun des 29 instruments à un vote par appel nominal prévu cet après-midi.

La Commission de proposition a enfin eu à traiter du projet de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, fruit des travaux du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance de l'OIT. L'adoption de cette résolution par la Conférence constituerait là encore un pas important dans la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire, adoptée il y a presque deux ans par la Conférence, notamment en ce qu'elle éliminerait les obstacles à la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, en confirmant le caractère manifestement obsolète d'une partie de son article 7, paragraphe 3 b) i. Concernant l'Instrument d'amendement de 1986, neuf ratifications sont encore nécessaires pour achever le processus, dont trois de la part de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Comme il ressort de notre rapport, le Brésil a d'ailleurs indiqué travailler à la ratification de l'instrument d'amendement. La commission recommande donc à la Conférence d'adopter la résolution sur le principe d'égalité entre les États

Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.

Je ne souhaite pas prolonger mon intervention si ce n'est pour remercier les membres de la commission, y compris M. Matsui, vice-président employeur et M<sup>me</sup> Passchier, vice-présidente travailleuse, pour notre bonne collaboration et l'efficacité de nos travaux. Permettez-moi également de remercier le Bureau et, tout particulièrement, son service juridique qui m'a utilement conseillée et chaleureusement soutenue. Je recommande donc l'adoption du premier rapport de la Commission de proposition à la Conférence, ainsi que du Règlement de la Conférence et de la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT.

### Le Président

Merci beaucoup, M<sup>me</sup> Boutsen, pour ce résumé des travaux de la commission et des questions qu'elle soumet à la Conférence pour adoption. Comme cela a été mentionné, la Commission de proposition a formulé des recommandations à l'intention de la Conférence afin que celle-ci prenne une décision en la matière.

### Approbaton des amendements au Règlement de la Conférence

#### Le Président (original anglais)

La Commission de proposition a recommandé à la Conférence d'adopter le texte consolidé du Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, qui est reproduit dans l'annexe I du premier rapport de la commission.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte son Règlement, tel qu'amendé?

**(Le Règlement de la Conférence internationale du Travail, tel qu'amendé, est adopté.)**

Le Règlement de la Conférence, tel qu'amendé, entrera en vigueur à compter de la clôture de la 109<sup>e</sup> session, en décembre 2021.

### Abrogation ou retrait de 29 instruments internationaux du travail

#### Le Président (original anglais)

Je souhaiterais maintenant vous rappeler que la Commission de proposition a recommandé à la Conférence de prendre la décision préliminaire, mentionnée au paragraphe 3 de l'article 45 *bis* du Règlement de la Conférence, de soumettre la proposition formelle tendant à l'abrogation ou au retrait de 18 conventions et 11 recommandations, telle qu'elle est reproduite dans l'annexe II du premier rapport de la commission, à un vote par appel nominal. Il est prévu de procéder à ce vote cet après-midi.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence prend cette décision?

**(Il en est ainsi décidé.)**

## Résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT

### Le Président

(original anglais)

La Commission de proposition a recommandé à la Conférence d'adopter le projet de résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, telle qu'elle figure dans l'annexe III du premier rapport de la commission.

### M. Sergeev

Gouvernement (Fédération de Russie)

(original russe)

Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation de Russie souhaiterait s'abstenir concernant la résolution sur le principe d'égalité entre les États Membres de l'OIT et la représentation équitable de toutes les régions dans la gouvernance tripartite de l'OIT, dont le projet figure dans le premier rapport de la Commission de proposition. Nous ne pouvons souscrire pleinement à certaines dispositions énoncées dans la résolution et nous voudrions que la présente déclaration soit consignée au rapport indiquant les résultats du vote.

### Le Président

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

**(La résolution est adoptée.)**

Puis-je considérer que la Conférence prend note du premier rapport de la Commission de proposition?

**(La Conférence prend note du rapport.)**

**(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)**

Samedi 19 juin 2021, 12 h 30

Président: M. Zniber

## Deuxième rapport de la Commission de proposition: Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar – Adoption

### Le Président

(original anglais)

Je vous souhaite la bienvenue à cette douzième et dernière séance plénière de la première partie de la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail. Nous allons commencer par l'examen du deuxième rapport de la Commission de proposition, qui est publié dans le *Compte rendu des travaux, n° 2B* et contient le texte d'un projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits

fondamentaux au Myanmar, soumis par la Commission de proposition pour adoption par la Conférence.

Je donne maintenant la parole à la Présidente de la Commission de proposition, M<sup>me</sup> Boutsen, afin qu'elle présente le rapport.

## **M<sup>me</sup> Boutsen** **Présidente de la Commission de proposition**

Je me présente à nouveau devant vous aujourd'hui pour le second rapport de la Commission de proposition qui porte cette fois-ci sur le projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar, résolution déposée par M<sup>me</sup> Passchier au nom des travailleurs.

Vous vous souviendrez que le bureau de la Conférence avait considéré à l'unanimité de ses membres que ce projet portait sur une question urgente et était donc recevable. Sur recommandation de son bureau, la Conférence avait transmis la résolution à notre commission afin qu'elle l'examine dans les meilleurs délais et lui fasse rapport.

La Commission de proposition a tenu quatre séances pour examiner le projet de résolution et l'adopter. Elle a commencé par une brève discussion générale avant de consacrer deux séances pleines à l'examen de plus de 30 amendements. La commission a achevé ses travaux hier par l'adoption du texte révisé.

Les travaux de la commission se sont déroulés de façon efficace. D'abord et surtout, en raison de l'esprit de dialogue et de compromis qui a permis d'aboutir à un projet de résolution fort et clair, en dépit des circonstances particulières et du peu de temps dont nous disposions, mais aussi grâce aux mesures que la commission a mises en place afin de s'acquitter du mandat que la Conférence lui avait confié.

La disponibilité des membres, prêts à travailler dans des délais particulièrement courts, a été déterminante pour nos travaux. Le texte de la résolution est, je pense, une réponse sans équivoque et claire des mandants de l'OIT à la situation que traverse le Myanmar.

La voix de l'OIT s'ajoute aux initiatives prises au niveau du système bilatéral et tire sa valeur particulière de la contribution des groupes des travailleurs et des employeurs aux efforts déployés en vue de rétablir rapidement la démocratie et l'état de droit au Myanmar.

La Commission de proposition recommande plus particulièrement à la Conférence d'appeler le Myanmar à prendre un certain nombre de mesures, à savoir notamment: rétablir l'ordre démocratique et un gouvernement civil; mettre fin à toutes les attaques, menaces et intimidations de la part de l'armée; libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes placées arbitrairement en détention ou, encore, mettre fin à la violation des droits de l'homme et assurer le rétablissement des principes et droits fondamentaux au travail.

Le texte que nous proposons appelle aussi les États Membres à soutenir le rétablissement de la démocratie et à reconnaître le rôle important que jouent les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la promotion d'un rétablissement rapide de l'ordre démocratique et d'un gouvernement civil, ainsi que la poursuite de la transition vers la démocratie au Myanmar. Il propose en outre que le suivi de la résolution soit assuré par le Conseil d'administration.

Le projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar a reçu un très large soutien au sein de notre commission. C'est donc sans réserve que je recommande aujourd'hui à la Conférence de l'adopter.

Je terminerai en citant un extrait de la Déclaration du centenaire: «L'OIT doit transposer dans son deuxième siècle d'existence son mandat constitutionnel au service de la justice sociale avec une inlassable énergie, en développant son approche de l'avenir du travail centrée sur l'humain, qui place les droits des travailleurs ainsi que les besoins, les aspirations et les droits de toutes les personnes au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales.»

En adoptant le projet de résolution, la Conférence s'inscrirait, à mon sens, dans le droit fil de cette profession de foi. Je remercie les membres de la commission, y compris MM. Matsui et Barklamb, respectivement vice-président et porte-parole employeurs, ainsi que M<sup>me</sup> Passchier, vice-présidente travailleuse, pour leur engagement au cours de nos travaux. Permettez-moi également de remercier à nouveau le Bureau et tout particulièrement son service juridique, dont les conseils et soutien furent essentiels pour mener à bien la tâche qui me fut confiée.

### **M<sup>me</sup> Passchier**

**Vice-présidente travailleuse de la Commission de proposition,  
s'exprimant en sa qualité de présidente du groupe des travailleurs  
(original anglais)**

M'étant rendue au Myanmar il y a quelques années pour une entrevue avec nos collègues, j'ai pu constater par moi-même que le pays connaissait une période de transition des plus prometteuses au regard du dialogue social, de la démocratie et de l'avenir des jeunes générations. Les syndicats collaboraient activement avec le gouvernement pour débattre des nouvelles lois et réglementations relatives au travail et aux droits syndicaux. Des collègues de la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) m'ont fait avec fierté visiter leur nouveau siège, et j'ai rencontré un groupe de jeunes syndicalistes enthousiastes, comptant de nombreuses femmes, qui suivaient une formation en vue de reprendre le flambeau, le moment venu.

Alors que je visitais l'un des petits locaux syndicaux situés dans une zone industrielle de Yangon, des groupes de travailleurs en poste dans des usines de confection voisines sont venus me demander des conseils sur la manière dont ils pourraient, en recourant aux moyens d'action habituels et pacifiques des syndicats, faire davantage pression sur leur employeur pour obtenir l'augmentation de leur salaire minimum, d'un niveau encore très bas. La situation dans le pays n'était certes pas parfaite, mais nos collègues étaient pleins d'espoir et œuvraient avec enthousiasme à la construction d'un avenir meilleur pour les travailleurs de leur pays. Les élections générales qui se sont tenues l'an dernier en novembre ont marqué une autre étape importante sur la voie de la démocratie.

Le 1<sup>er</sup> février de cette année, tous ces espoirs ont été réduits à néant par les forces armées, qui n'ont voulu ni respecter ni même accepter le verdict sans équivoque de la majorité de la population myanmaraise. Nos collègues, ces jeunes syndicalistes, hommes et femmes, et leurs dirigeants, et bien d'autres avec eux, craignent désormais pour leur vie et celle de leur famille. Nombre d'entre eux ont été abattus dans la rue, ou arrêtés et placés en détention de façon arbitraire, au seul motif qu'ils exigeaient que soit



respectée la voix des urnes puisque le peuple du Myanmar s'est exprimé en faveur d'un avenir démocratique pour son pays.

J'interviens aujourd'hui devant la Conférence pour saluer l'adoption du projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar. Plus de quatre mois après le coup militaire fomenté contre le gouvernement démocratiquement élu du Myanmar, la violence exercée par l'armée contre la population s'est intensifiée dans tout le pays. Nous déplorons le décès de plus de 800 personnes ainsi que les violations généralisées et incessantes des droits de l'homme et des droits du travail. Les dirigeants et militants syndicaux, ainsi que leurs familles, ont été la cible privilégiée des autorités militaires, nombre d'entre eux subissant arrestations, intimidations, menaces et harcèlement. Ceux qui sont descendus dans la rue pour réclamer le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu ont été attaqués. Plusieurs d'entre eux ont été contraints de se cacher après avoir été placés sur la liste des personnes recherchées, parmi lesquelles figure notamment Maung Maung, président de la CTUM et ancien membre du Conseil d'administration. Plus récemment, les passeports de plusieurs syndicalistes ont été déclarés nuls et non avenue.

Malgré l'appel tripartite lancé avec fermeté par le Conseil d'administration du BIT lors de sa session de mars 2021, les autorités militaires n'ont pris aucune mesure pour rétablir l'ordre démocratique et un gouvernement civil dans le pays. En revanche, elles ont intensifié leurs attaques contre la population civile, poursuivant et abattant des militants en pleine rue, obligeant des personnes à se transformer en boucliers humains et provoquant des déplacements massifs en raison des raids aériens.

C'est cette situation qui a incité le groupe des travailleurs à soumettre un projet de résolution à la Conférence. Je tiens à remercier les membres gouvernementaux et employeurs de la Commission de proposition qui, sous la direction avisée de notre présidente, M<sup>me</sup> Boutsen, ont œuvré à nos côtés en vue de vous présenter aujourd'hui ce projet de résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar. Nous appelons de nos vœux et encourageons vivement tous les mandants de l'OIT à collaborer avec les instances respectives de leur pays, leur région et au niveau mondial, afin de promouvoir les mesures idoines pour donner suite à cette résolution.

Le projet de résolution prend acte des risques pesant sur la vie et la sécurité des partisans de la démocratie et demande instamment le respect de leurs droits fondamentaux. Il appelle le Myanmar à rétablir l'ordre démocratique et un gouvernement civil sur son territoire. Il demande à l'armée de mettre fin à toutes les attaques, menaces et intimidations contre les personnes qui participent à des manifestations, de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes placées arbitrairement en détention et de retirer toutes les accusations portées contre elles. Il demande en outre au Myanmar de mettre fin à la violation des droits de l'homme, de rétablir les principes et droits fondamentaux au travail, de respecter la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de lever toute mesure ou ordonnance qui limite la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Qui plus est, la résolution recommande aussi aux États Membres de soutenir le rétablissement de la démocratie au Myanmar, tout en reconnaissant le rôle important que jouent les organisations de travailleurs et d'employeurs.

Dans ce contexte, nous exhortons tous les gouvernements à mettre un terme aux relations financières et à cesser toute coopération avec les responsables du coup militaire, à reconnaître le gouvernement d'unité nationale qui a le soutien du peuple du Myanmar et à nouer le dialogue avec lui en vue de la prochaine session de l'Assemblée

générale des Nations Unies, tout en prodiguant une aide humanitaire à la population du Myanmar. Nous remercions en outre le groupe des employeurs d'avoir appelé l'attention sur le rôle spécifique que jouent à cet égard les employeurs et leurs organisations, tant au Myanmar qu'au plan international. Nous invitons les milieux d'affaires internationaux à reconnaître sans réserve qu'il incombe aux entreprises multinationales de mener leurs activités conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Elles devraient en particulier tenir compte de leurs obligations de diligence raisonnable afin de prévenir les risques majeurs de violation des droits de l'homme et des droits du travail dans le cadre des activités qu'elles mènent actuellement au Myanmar, s'abstenir de toute activité susceptible de conférer une légitimité au régime militaire, et veiller à ce que leurs activités commerciales s'exercent dans le plein respect des droits fondamentaux et ne profitent ni aux dignitaires de l'armée ni à leur famille.

Nous nous félicitons de l'adoption de cette résolution, qui demande enfin, et ce n'est pas négligeable, que sa mise en œuvre fasse l'objet d'un suivi par le Conseil d'administration, y compris au regard de la session de la Conférence internationale du Travail qui se tiendra l'année prochaine.

Je souhaiterais conclure en rappelant que le groupe des travailleurs de l'OIT est pleinement solidaire de la lutte menée par les dirigeants et militants syndicaux, les travailleurs et la population du Myanmar. Nous saluons la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie et adressons notre plus vive sympathie à leur famille. Nous admirons l'immense courage de ces personnes – dont beaucoup sont de jeunes hommes et de jeunes femmes – qui, jour après jour, descendent dans la rue pour défendre ces mêmes valeurs et principes démocratiques qui ont présidé à la création de l'OIT il y a cent ans. Soyez assurés que les travailleurs de l'OIT continueront à soutenir le mouvement syndical et toutes les personnes qui luttent en faveur du rétablissement de la démocratie et du respect des droits fondamentaux au Myanmar.

### **M. Barklamb**

#### **Employeur (Australie), s'exprimant au nom du vice-président employeur de la Commission de proposition (original anglais)**

C'est pour moi un honneur d'être aujourd'hui invité à prendre la parole pour appuyer cette résolution, qui porte sur une question aussi urgente que délicate. Au nom du groupe des employeurs, je tiens tout d'abord à faire part de nos profondes préoccupations concernant la situation alarmante qui règne au Myanmar: décès qui se comptent par centaines, répressions de manifestations, attaques contre des syndicalistes, incarcérations injustifiées, détentions arbitraires et incendie d'usines et de lieux de travail. Nous avons déjà eu l'occasion de partager ces graves inquiétudes en mars dernier, lors de la discussion au Conseil d'administration. Nous les réaffirmons aujourd'hui, suite aux rebondissements très alarmants et affligeants que connaît le Myanmar. À l'heure où les valeurs et les principes fondamentaux de l'OIT sont bafoués, en particulier le principe de la liberté d'association, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion pacifique, les gouvernements, les travailleurs et les employeurs se doivent d'envoyer un message fort et commun pour qualifier d'inacceptables les actes et les manquements imputables au gouvernement militaire depuis le mois de février.

Le groupe des employeurs prend ces questions très au sérieux et est toujours disposé à œuvrer pour mener des actions concrètes, à soutenir efficacement les employeurs, les travailleurs, les syndicats libres et les organisations d'employeurs, non seulement au Myanmar, mais partout où ces droits sont menacés. En notre qualité d'employeurs, nous sommes résolus à nous exprimer haut et fort et à nous mobiliser dès lors que la vie, la liberté et les droits de quiconque sont menacés, qu'il s'agisse des nôtres ou de ceux de nos partenaires sociaux. C'est dans ce contexte que les employeurs se sont pleinement investis dans les travaux de la Commission de proposition afin d'examiner et de faire avancer le projet de résolution présenté par le groupe des travailleurs. Nous avons pour finalité précise de nous accorder sur le fond et la forme d'une riposte énergique à propos du Myanmar, conformément aux responsabilités et aux compétences de notre Organisation.

J'ai le plaisir d'annoncer aujourd'hui que la résolution dont nous sommes convenus envoie un message fort et unanime à destination du Myanmar. Elle appelle au rétablissement de l'ordre démocratique et du gouvernement civil, à la cessation immédiate des arrestations et détentions arbitraires, intimidations, menaces et voies de fait perpétrées contre des personnes exerçant pacifiquement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Par ailleurs, la résolution indique clairement que la situation est également préjudiciable aux employeurs en reconnaissant la gravité des risques qu'ils encourent pour pouvoir faire tourner leurs entreprises et y assurer un travail décent. Il y a là un autre problème inquiétant pour la population myanmaraise. Faute d'avoir la sécurité et la stabilité propices à l'entrepreneuriat, à l'emploi et à l'accès aux biens et aux services, on devrait assister à un nouveau recul du niveau de vie, du développement et du bien public. À cet égard, nous nous félicitons de l'appel que les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs de cette Organisation ont adressé sans équivoque au Myanmar pour qu'il soit mis fin à toutes les attaques, menaces et intimidations que subissent les travailleurs, les employeurs et leurs organisations respectives. Nous constatons enfin que la mise en œuvre de cette résolution fera l'objet d'un suivi de la part du Conseil d'administration. Le groupe des employeurs est disposé à participer à ces discussions pour faire en sorte que les droits et les valeurs de l'OIT soient respectés au Myanmar.

Nous souhaitons en outre exprimer notre gratitude, notre soutien et notre solidarité à toutes les personnes qui travaillent au Myanmar, que ce soit au BIT, dans le système des Nations Unies ou dans des milieux humanitaires. Nous comptons sur vous pour œuvrer en notre nom, souvent dans des situations périlleuses, pour nous renseigner sur l'évolution de la situation et pour essayer de mener à bien les initiatives auxquelles nous souscrivons et que nous estimons prioritaires. Nous vous remercions et vous épaulons pour accomplir cette tâche importante dans des circonstances difficiles et incertaines. Nous tenons à remercier celles et ceux qui ont contribué à l'élaboration de cette résolution et ont diligenté le texte qui vous est soumis aujourd'hui, à savoir: la présidente de la commission, nos collègues travailleurs, nos collègues gouvernementaux et le personnel du Bureau. Sur ce, nous avons le plaisir de déclarer que nous appuyons le projet de résolution et de nous associer à nos collègues pour inviter la Conférence à l'adopter.

**M. Sergeev**

Gouvernement (Fédération de Russie)  
(original russe)

La Fédération de Russie a maintes fois fait part de son inquiétude concernant le regain de violence que connaît le Myanmar et le nombre considérable de morts et de blessés qui en a résulté. Nous souscrivons à l'idée que l'usage disproportionné de la force contre les manifestants ou les restrictions du droit des citoyens à manifester pacifiquement, dans le respect de la légalité et de l'ordre public, sont inacceptables. Par ailleurs, nous prenons aussi acte de la radicalisation du mouvement antigouvernemental, laquelle suscite une vive préoccupation et se produit dans le contexte d'une diminution globale des protestations et du retour progressif à la normale dans les grandes villes. Au fond, les dirigeants des forces d'opposition ont misé sur les méthodes de la lutte armée.

Dans ces circonstances, nous estimons que, au Myanmar, toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue et s'engager avec la plus grande célérité dans la voie de la conciliation mutuelle afin d'éviter de nouvelles victimes, et de favoriser l'amorce d'un dialogue en vue de trouver une issue à cette situation. En l'espèce, il incombe à la communauté internationale de contribuer à résoudre au plus vite cette crise politique interne à l'aide du dialogue et dans le respect des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures, de neutralité et de refus de sanction. Les menaces et les pressions se révèlent contreproductives et n'offrent aucune perspective, entraînant vers une escalade la frange extrémiste du mouvement de protestation, ce qui *in fine* portera gravement atteinte à la population civile.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne pensons pas que cette résolution facilitera le règlement de la situation ni le retour à la normale dans le pays. La version finale du document est empreinte d'une partialité et d'une politisation inédites, elle donne une image unilatérale et déformée de la conjoncture prévalant au Myanmar et constitue une ingérence dans ses affaires intérieures. Qui plus est, une bonne partie du libellé ne relève pas du mandat de l'OIT et la formulation choisie ignore purement et simplement les efforts déployés par les autorités de Naypyidaw pour se conformer aux dispositions des conventions de l'OIT. Nous regrettons que ces préoccupations, que la délégation de Russie et d'autres délégations n'ont eu de cesse de soulever au cours de l'examen de cette résolution, aient été totalement ignorées par la présidente de la commission, qui semble n'avoir prêté l'oreille qu'à un seul groupe d'États Membres. Nous estimons que l'adoption de ce document ne permettra pas d'affermir l'autorité de notre Organisation.

**M. Wang**

Gouvernement (Chine)  
(original chinois)

En tant qu'amical voisin du Myanmar, la Chine espère que toutes les parties en présence dans le pays sauront, en gardant à l'esprit les intérêts fondamentaux de la population, entamer un dialogue et des consultations pacifiques, dans le respect de la Constitution et du cadre juridique, afin de préserver la stabilité sociale et de promouvoir comme il se doit une transition démocratique complète. Il est absolument nécessaire de mettre un terme immédiat à toutes les violences et de prévenir un nouveau conflit sanglant. La Chine est convaincue que la désescalade des tensions au Myanmar servira les intérêts communs de toutes les parties.

Les mandants tripartites de l'OIT et la Conférence internationale du Travail devraient défendre le principe du respect de la souveraineté des États Membres et jouer un rôle constructif pour faciliter le dialogue et la réconciliation entre les parties, afin de créer des conditions propices à la protection des droits au travail et des intérêts des travailleurs et des employeurs au Myanmar. La Chine appuie les efforts constants déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les autres parties concernées en vue d'intensifier l'action diplomatique et la médiation sur les questions relatives au Myanmar, et appelle les États Membres de l'OIT à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

### **Le Président** (original anglais)

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

**(La résolution est adoptée.)**

### **M. Martins** Gouvernement (Portugal), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres (original anglais)

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Union européenne et ses États membres se félicitent de l'adoption de la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar. Nous pensons qu'il est opportun, et surtout essentiel, de montrer notre engagement commun, en tant que mandants tripartites, en faveur de la protection des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, au Myanmar. L'Union européenne et ses États membres se tiennent aux côtés de la population du Myanmar et nous sommes solidaires de toutes les personnes qui plaident et œuvrent en faveur d'une démocratie inclusive et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Union européenne et ses États membres réitèrent les appels qu'ils ont lancés au Myanmar pour que celui-ci mette fin, sans délai, à tous les actes de violence et qu'il agisse avec la plus grande retenue et dans le respect du droit international et des droits de l'homme, notamment des droits des travailleurs. Nous demandons à l'armée de faire cesser les détentions arbitraires et les actes de torture, de faire en sorte que le Myanmar reprenne pacifiquement le chemin de la démocratie et de libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes placées arbitrairement en détention dans le cadre du coup militaire, notamment le Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi.

L'Union européenne et ses États membres continuent de s'associer pleinement aux efforts déployés par les Nations Unies pour assurer pacifiquement le retour du Myanmar sur le chemin de la démocratie. On ne saurait surestimer le rôle crucial de l'OIT et de ses mandants, qui appuient ces efforts et y contribuent par leur action dans les domaines du monde du travail et de la protection sociale. L'Union européenne et ses États membres remercient le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ainsi que les gouvernements de leur collaboration constructive à l'élaboration conjointe de cette résolution.

**M. Hobby****Gouvernement (Nouvelle-Zélande)**  
(original anglais)

La Nouvelle Zélande tient à exprimer sa vive préoccupation face à la situation au Myanmar après le coup d'État survenu au mois de février. Nous condamnons ce coup militaire, les actes de violence qui continuent d'être perpétrés contre les travailleurs, les syndicalistes et la société civile, et la détention de figures politiques, de journalistes, de dirigeants syndicaux et de manifestants pacifiques. Nous exprimons également notre inquiétude devant les arrestations et les pressions visant les syndicalistes et les travailleurs qui exercent leur droit fondamental à la liberté syndicale.

La Nouvelle Zélande soutient la résolution sur le Myanmar. La situation au Myanmar fait obstacle à l'application des principes fondamentaux de l'OIT, et nous demandons instamment au Myanmar de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Membre de l'OIT.

La Nouvelle Zélande appelle le Myanmar à rétablir un gouvernement civil. Nous exhortons les forces de sécurité à mettre un terme à la violence, aux détentions arbitraires de civils ainsi qu'aux atteintes à l'exercice de la liberté syndicale et de la liberté d'expression.

**M<sup>me</sup> Durbin****Gouvernement (Australie)**  
(original anglais)

L'Australie demeure profondément préoccupée face à l'escalade de la violence et à la hausse du nombre de morts au Myanmar depuis les événements du 1<sup>er</sup> février. Nous continuons à condamner l'usage de la force meurtrière, de la violence et des intimidations à l'encontre des civils exerçant leur droit de réunion pacifique et leur liberté d'expression, et à demander instamment aux forces de sécurité du Myanmar de faire preuve de retenue, de s'abstenir de toute nouvelle violence et de libérer toutes les personnes placées arbitrairement en détention.

L'Australie soutient la population du Myanmar dans son rejet du coup militaire et appelle de nouveau le régime militaire à engager un dialogue inclusif pour remettre le Myanmar sur la voie de la transition démocratique.

La liberté syndicale et le droit d'organisation sont des valeurs fondamentales de l'OIT qui doivent être respectées et nous demandons instamment au Myanmar de satisfaire aux obligations que lui imposent les conventions de l'OIT et de cesser ses pratiques consistant à recourir à la violence ainsi qu'aux arrestations et aux détentions arbitraires.

L'Australie appuie cette résolution et invite tous les mandants de l'OIT à faire de même.

**M<sup>me</sup> Krüger****Gouvernement (Canada)**  
(original anglais)

Le Canada tient à exprimer son plein appui à cette résolution de première importance. Nous exprimons notre profonde reconnaissance au groupe des travailleurs, qui a proposé cette résolution, ainsi qu'aux mandants, qui ont participé de façon constructive à ces négociations. Le fait qu'il s'agisse de la première résolution de ce type

qu'adopte la Conférence internationale du Travail depuis 2006 en dit long sur l'importance du coup militaire au Myanmar et sur son impact sur les travailleurs, les syndicats et la population dans son ensemble, ainsi que sur la nécessité urgente de trouver une solution négociée face à cette situation.

Comme nous l'avons dit précédemment, le Canada condamne sans équivoque la prise de pouvoir par l'armée au Myanmar ainsi que la violente répression des civils qui s'en est ensuivie, dont les syndicalistes et leurs familles ont été l'une des principales cibles. Ces agissements sont foncièrement antidémocratiques et contraires aux droits de l'homme et il convient d'inverser la tendance sans délai. Les crises de ce type offrent un terreau fertile à la violation de la liberté syndicale et de la liberté de réunion pacifique ainsi qu'à une augmentation de l'ampleur du travail forcé et de la traite des personnes. Le Canada souligne le caractère urgent de la situation au Myanmar et des conséquences multiples qui en découlent, notamment pour les droits au travail et les droits des travailleurs.

Nous saluons l'action louable que l'OIT mène de longue date pour résoudre la situation au Myanmar, en s'appuyant sur la participation pleine et entière des partenaires sociaux, en vue d'assurer dans la pratique un plus grand respect des normes internationales du travail notamment pour ce qui est d'éliminer le travail des enfants et le travail forcé. Cette action est essentielle s'agissant de soutenir les efforts déployés dans le but de renforcer la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Cette résolution majeure contribue à mettre en évidence notre détermination collective en tant que mandants tripartites. Nous réitérons notre appui sans faille à cette résolution et nous attendons avec intérêt de prendre connaissance de l'évolution de la situation, notamment à l'occasion des réunions du Conseil d'administration qui auront lieu plus tard dans l'année.

**M<sup>me</sup> Goodyear**  
**Gouvernement (États-Unis d'Amérique)**  
**(original anglais)**

Le gouvernement des États-Unis approuve sans réserve l'adoption de cette résolution par la Conférence internationale du Travail. Cette résolution est un appel unanime et urgent en faveur de la cessation des violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs ainsi que des atteintes à ces droits qui sont actuellement commises dans le pays.

Nous nous félicitons que la Conférence soutienne résolument l'OIT dans l'action de premier plan qu'elle mène de longue date en faveur du rétablissement de la démocratie dans le pays et d'un ordre social et économique inclusif qui s'appuie sur le respect des droits fondamentaux des travailleurs.

La situation continue de se détériorer rapidement. Le contexte économique et humanitaire se dégrade de plus en plus. À ce jour, plus de 800 personnes ont été tuées par les forces armées et les forces de sécurité. Les actes de violence contre la population civile se sont intensifiés et les violations des droits de l'homme, notamment les arrestations et les détentions arbitraires, se multiplient. Des syndicalistes et d'autres personnes sont pris pour cible en raison de leur rôle actif dans le mouvement de désobéissance civile qui proteste contre le coup militaire.

Nous soutenons la population, les travailleurs, les employeurs; nous soutenons le peuple du Myanmar qui a récemment exprimé sa volonté lors des élections générales de 2020. Nous le soutenons dans sa mobilisation en faveur du rétablissement d'un

gouvernement civil et de la poursuite de la transition vers la démocratie. Nous prions instamment tous les mandants de l'OIT, les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs de considérer cette résolution comme l'affirmation de leur soutien plein et entier à la population du Myanmar, notamment aux Rohingyas et aux autres minorités ethniques et religieuses, ainsi que comme un appel à l'action visant à mettre fin aux violations constantes des droits de l'homme et à faire respecter la volonté du peuple telle qu'elle s'est exprimée lors des élections de novembre 2020.

Nous remercions le BIT, et en particulier le bureau de liaison de l'OIT, pour la constance de son engagement et de son appui à la population du pays. Les États-Unis continueront de soutenir sans réserve le peuple du Myanmar dans sa mobilisation pour le rétablissement du processus de transition vers la démocratie.

## **Annnonce des résultats des votes par appel nominal relatifs à l'abrogation ou au retrait de 29 instruments internationaux du travail**

### **Le Président** (original anglais)

En ce qui concerne les votes relatifs à l'abrogation ou au retrait de normes internationales du travail, j'ai le plaisir d'annoncer que les 29 instruments énumérés ci-dessous ont été abrogés ou retirés.

### **Conventions abrogées**

1. Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920
2. Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
3. Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921
4. Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
5. Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
6. Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
7. Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
8. Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976

### **Conventions retirées**

9. Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920
10. Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
11. Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936
12. Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
13. Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946
14. Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946
15. Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949



16. Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958
17. Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
18. Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

### Recommandations retirées

19. Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926
20. Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929
21. Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
22. Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958
23. Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970
24. Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
25. Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976
26. Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976
27. Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987
28. Recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
29. Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996

Merci à tous d'avoir voté. Les résultats des votes ont été publiés sur la page Web de la Conférence <sup>1</sup>.

**(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)**

---

<sup>1</sup> Résultats des votes par appel nominal relatifs à l'abrogation de 8 conventions internationales du travail et Résultats des votes par appel nominal relatifs au retrait de 10 conventions internationales du travail et de 11 recommandations internationales du travail.